

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 7 juillet 2016

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 AVRIL 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FONDS DE CONCOURS 2015-2016 DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Afin de renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes membres, Colmar Agglomération a, par délibération en date du 18/12/2014, décidé de mettre en place le versement de fonds de concours à ses communes membres. Pour ce qui concerne la commune de Zimmerbach, ce fonds de concours s'élève à 56 070 €.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter une partie de ce fonds de concours attribué à la commune pour le projet suivant :

- **4 375,00 €** au programme « création d'un espace à l'aire de jeux avec installation d'une table de pique-nique couverte (pergola) en béton » dont le montant s'élève à 10 500 € TTC (15 600 € inscrits au BP 2016) et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

•	Fonds de concours de Colmar	4 375,00 €	} 15 600 € TTC
	Agglomération		
	Autofinancement	11 225,00 €	

POINT 3 – VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL : CAMION DE POMPIERS

Le véhicule d'intervention des pompiers de type RENAULT, immatriculé 1337 VJ 68, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais son utilité n'est plus nécessaire suite à la dissolution du C.P.I. de Zimmerbach en date du 11/06/2015.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de le céder, en l'état, à la Commune de Steinnbrunn-le-Bas, pour un montant de **12 000,00 € TTC** ;
- ✓ de sortir ce véhicule de l'actif ;
- ✓ et d'autoriser M. le Maire à émettre le titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

POINT 4 – PATRIMOINE / VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL : ESPACE PAUL VUILLEMIN

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a acheté le 20 décembre 2002 une propriété située 33 rue Principale (ancien Crédit Mutuel), cadastrée section 1 – parcelle n° 16.

Au regard du coût estimé de la mise en accessibilité du bâtiment peu exploitable pour des activités associatives et des projets futurs de la Commune, M. le maire propose de mettre en vente l'actuel : **Espace Paul Vuillemin** par cession amiable.

Il présente le cahier des charges qui comprend une petite maison accolée, composée :

- d'un RDC avec trois pièces : une salle d'attente, une grande pièce aménagée en bureau et une pièce à usage de local sanitaire.
- de combles : accessibles par une trappe, contenant une partie non aménagée et une partie aménagée pour un usage actuel de stockage.

Le diagnostic amiante et les autres diagnostics immobiliers obligatoires sont réalisés. Les services des domaines ont été consultés et la valeur vénale actuelle a été estimée à **65 000 € HT** soit **78 000 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

12 voix POUR
2 voix CONTRE (M. Francis FEHRENBACH et M. Jean-Jacques OTTMANN)
0 ABSTENTION

ACCEPTÉ :

- le cahier des charges tel qu'il est présenté ;

DÉCIDE :

- de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale 208 m², dont sera extraite une surface de 112,88 m² attribuée à l'immeuble sachant que la surface habitable actuelle est de 45,6 m² et potentielle minimale 71 m². (document d'arpentage en cours), selon la procédure de vente à l'amiable au plus offrant **au courant du dernier trimestre 2016** ;

FIXE :

- à **78 000 € TTC** le montant auquel le bien sera proposé à la vente, sachant que celui-ci sera vendu au plus offrant ;
- les parcelles vendues ne seront grevées d'aucune servitude ;
- les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;

CHARGE le maire de conclure la vente avec le plus offrant, le prix minimum étant de 78 000 € ;

MISSIONNE Maître PRUDHON-REBISCHUNG pour établir tous les actes notariés ;

AUTORISE M. le maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

POINT 5 - TARIF DES RÉSERVATIONS DES CAVES-URNES AU JARDIN DU SOUVENIR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer un tarif pour toutes réservations des caves-urnes au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans, en 2016 :

– **Réservation** pour un emplacement au Jardin du souvenir : **220,00 €**

POINT 6 - REDEVANCE 2016 : POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les **tarifs 2016** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
51,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
25,87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- de charger le Maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323 ;
- de charger le Maire de procéder à la régularisation de cette redevance pour les 4 dernières années : 2012-2015 ;
- de fixer chaque année le montant de cette redevance.

POINT 7 - RENOUVELLEMENT CONCESSION FORESTIÈRE (ZIMMERPLATZ)

M. le maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'une concession précaire et révocable de terrain située dans la forêt communale de Zimmerbach (parcelle 3) au lieu-dit « Zimmerplatz » (sur lequel sont implantés une piste de danse avec buvette et une piste de quilles), accordée actuellement à l'Amicale du Zimmerplatz (anciennement Amicale des sapeurs-pompiers) pour une durée de 9 ans (2007-2016). Celle-ci est arrivée à échéance le 30/06/2016.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette concession selon les conditions qui seront fixées dans la concession en commun accord entre les deux parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable, aux conditions ci-dessous :

- ✓ durée de la concession : 9 ans, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2025 ;
- ✓ redevance annuelle : euro symbolique.

POINT 8 – DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS INTELLIGENTS D'ÉLECTRICITÉ « LINKY »

Suite à une décision des pouvoirs publics, ERDF remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité classiques par le nouveau compteur communicant **LINKY** sur l'ensemble du territoire national. Cette opération intervient à la suite d'une directive

européenne de juillet 2009, ainsi qu'en application des textes sur la transition énergétique décidés par le législateur.

De nombreux textes ont d'ores et déjà été diffusés au sujet de cette affaire, tant dans la presse nationale que dans des communications à l'initiative de ERDF ou de l'AMF, ces dernières étant davantage ciblées sur les collectivités territoriales. En effet, ces dernières sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité sur leur territoire et assument à ce titre une responsabilité particulière vis-à-vis des usagers.

Dans le cas particulier de notre commune, le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin assure pour son compte les relations entre le distributeur et la collectivité, dans le cadre d'un transfert de compétence régi par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

On pourrait dès lors conclure à un dessaisissement total de la commune par rapport aux questions soulevées par le déploiement du compteur Linky et par voie de conséquence à une absence de responsabilité dans l'hypothèse où des sinistres résulteraient de l'appareil lui-même ou auraient pour origine le recours à la technologie du courant porteur en ligne pour échanger des informations entre le compteur et ERDF.

Or, selon certaines analyses, la commune, bien que dessaisie de la compétence susvisée, pourrait néanmoins voir sa responsabilité engagée.

Un certain nombre de communes (plus d'une centaine à ce jour), dont les élus étaient inquiets des conséquences que pourrait avoir le nouveau compteur sur leur collectivité et la vie de leurs administrés, ont délibéré pour refuser le déploiement de celui-ci sur leur territoire.

En effet selon certaines sources, le compteur Linky présenterait un risque de pannes et d'incendies, dont ERDF, dans ses conditions générales de vente, se déclare irresponsable. Le second reproche énoncé à l'encontre du Linky concerne l'existence supposée d'ondes radioélectriques « potentiellement cancérigènes », présentant ainsi un risque de santé publique à moyen terme.

Un dernier point concerne l'aspect financier avancé par ERDF : le coût annoncé par l'opérateur serait très sous-estimé, sans que pour autant l'appareil ne permette de réaliser les économies d'énergie annoncées.

Il semblerait selon d'autres sources que des états européens voisins aient pris des mesures totalement différentes de celle de la France au regard des compteurs intelligents tout en répondant à la directive européenne prescrivant leur déploiement :

- ❖ l'Allemagne limiterait le déploiement des compteurs intelligents aux seuls gros usagers après une analyse coût/avantage défavorable à la généralisation ;
- ❖ en Belgique, plusieurs études et rapports concluent à l'absence d'intérêt pour les ménages, notamment au regard des économies d'énergie, avec des positions différentes selon les provinces ;
- ❖ les Pays Bas auraient renoncé également au déploiement après plusieurs mois de débats...

Enfin, des risques à la sécurité publique sont dénoncés, qui pourraient résulter d'un piratage possible du système par des personnes malintentionnées, mues par des motifs crapuleux ou terroristes.

Des risques d'intrusion dans la sphère privée des personnes sont également évoqués.

Eu égard à la complexité du dossier relevant à l'évidence de plusieurs domaines d'expertise : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité publique etc..., il est proposé de demander un **moratoire du déploiement du compteur intelligent Linky sur le territoire de la Commune de Zimmerbach**, dans l'attente d'une expertise multidisciplinaire par une instance neutre, qui pourrait intervenir à la demande de l'AMF ou de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

VU l'article L 322-4 du code de l'Énergie qui dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 21/07/1997 par laquelle la commune de Zimmerbach a adhéré au Syndicat d'Électricité et du Gaz du Haut-Rhin et lui a délégué la compétence en qualité d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **demande un moratoire** du déploiement du compteur Linky sur le territoire de la commune de Zimmerbach dans l'attente des résultats d'une expertise multidisciplinaire par une instance neutre, à la demande de l'AMF ou de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies qui devra répondre en particulier sur les points suivants :
 - la responsabilité de la commune en cas de sinistre imputable directement ou indirectement au compteur Linky ;
 - les risques d'atteinte à la sécurité publique ou celle des biens et des personnes, pouvant résulter de pannes ou de piratages informatiques ;
 - l'intérêt économique du déploiement dans un contexte particulièrement défavorable, dans lequel l'État recapitalise EDF à hauteur de 3 Mds d'euros alors qu'il réduit dans le même temps les dotations des collectivités de façon drastique ;
- ✓ charge Monsieur le maire de saisir l'Association des Maires du Haut-Rhin et le Syndicat d'Électricité et du Gaz du Haut-Rhin afin qu'ils relayent la demande de la commune d'une étude de l'espèce dans les meilleurs délais.

POINT 9 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU REGIME ACTUEL DES COURS D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EN ALSACE MOSELLE

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation, le conseil municipal de Zimmerbach,

- EXPRIME son total désaccord
- DEMANDE le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Adopté à l'unanimité.

POINT 10 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE COLMAR AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir Colmar Agglomération ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINTS DIVERS



PRÉSENTATION DE FREDON (*Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace*) – www.fredon-alsace.fr

M. le maire souhaite la bienvenue à Mme Camille POELLEN, conseillère en environnement, chargée de présenter la FREDON aux membres du conseil municipal.

Il s'agit de diminuer l'utilisation des pesticides et de trouver des solutions alternatives à cette pratique, car ces mesures deviendront obligatoires à

compter de 2017.

*En effet , le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale adopte la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.*

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.

Cette transition est tout d'abord un travail d'équipe entre les élus et les agents techniques.

Les produits phytosanitaires regroupent les : pesticides, herbicides, fongicides, insecticides, anti-limaces, etc...

En Alsace, c'est la nappe phréatique, très surveillée, qui est la plus touchée par la pollution aux pesticides. La voirie en particulier, car imperméable, concentre les effets nocifs de ces pesticides.

Cette pollution est également présente dans l'air.

Le désherbage est nécessaire pour des raisons esthétiques, de sécurité et de santé publique.



Les « libellules » sont une distinction pour valoriser les communes qui se sont engagées dans une démarche de réduction et d'élimination des pesticides.

Depuis 2006, après un traitement chimique il est obligatoire de fermer le site sur quelques heures (de 6h à 48h maxi) selon les traitements. Il est interdit de traiter aux abords des cours d'eau.

Depuis 2011, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les aires de jeux et les écoles.

Les agents communaux doivent être formés.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ("Loi Labbé"). Elle tient compte des impératifs de santé et environnementaux, pour restreindre ou interdire l'utilisation de pesticides dans certaines zones, prendre des mesures de gestion spécifique et favoriser l'utilisation de produits à faibles risques et prendre des mesures de lutte biologique.

Les principales dispositions de cette Loi :

- **interdiction pour les personnes publiques, à compter du 1er janvier 2020, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.**
- **interdiction, à compter du 1er janvier 2022, de la vente, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques pour un usage non professionnel.**

L'ensemble de ces dispositions ne s'applique pas aux produits de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Elles ne s'appliquent pas non plus dans le cadre d'une lutte obligatoire contre un danger sanitaire.

La loi Labbé ne vise pas encore les cimetières, ni les terrains de sport.

Afin d'organiser au mieux cette transition, la Fredon peut proposer un plan de désherbage aux collectivités.

La compréhension et l'acceptation de cette transition par les habitants sont très importantes. C'est une procédure longue qui s'effectue généralement sur trois ans, avec une information efficace pour sensibiliser la population, une réflexion technique et financière sur l'investissement de machine et aussi une étude financière pour l'aménagement des espaces verts.

Pour la commune de Zimmerbach, il reste très peu de temps (6 mois) pour mettre en œuvre cette transition.

La signature d'une charge d'engagement dans la démarche zéro phyto permettra d'obtenir au fur et à mesure les libellules. La Région et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse subventionnent cette démarche.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint**

TRAVAUX

Monsieur SCHNEIDER, Adjoint informe les membres du conseil municipal de l'avancement des travaux :

- ✓ la table pique-nique couverte à l'aire de jeux est terminée et opérationnelle pour l'été ;
- ✓ l'aire de parking et de covoiturage à l'aire de jeux est en cours d'aménagement ;
- ✓ et les travaux d'aménagement de la place-parvis de l'église ont débuté ;

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie GINGLINGER, Adjointe**

TRANSPORTS SCOLAIRES R.P.I.

Mme Rosalie GINGLINGER, Adjointe informe les membres du conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental de réduire la prise en charge du service de ramassage scolaire du R.P.I. de Walbach-Zimmerbach.

La participation communale sera portée à 34 % et 66 % seront pris en charge par le Département.

Ce service bénéficiait d'une prise en charge à 100% pour un aller/retour quotidien aux heures d'ouverture et fermeture des écoles et 65% pour le service de la mi-journée.

Madame GINGLINGER propose un courrier à la co-signature des maires de Walbach et Zimmerbach pour surseoir cette décision au 1^{er} janvier 2017, afin de permettre aux deux communes de budgétiser cette dépense supplémentaire, actée par le Conseil départemental de manière unilatéral en cours d'année.

OPÉRATION ECOLO'TRI

L'école Charles Perrault de Zimmerbach a renouvelé sa participation à l'opération Ecolo'Tri.

Une dotation de 277,50 € a été attribuée à l'école lors du spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire aux enfants.

Notre école a collecté 4 275,890 kg soit 115,56 kg par élève durant la saison 2015/2016. En comparaison avec l'école Anne Frank de Colmar qui collecte 872,180 kg soit 2,370 kg par élève, celle-ci a reçu une dotation de 408,83 €.

Mme GINGLINGER propose d'envoyer une lettre au Président de Colmar Agglomération pour le sensibiliser sur le mode de calcul de cette dotation. En effet, le but premier de l'opération étant le recyclage des déchets, il serait plus équitable d'intégrer le poids des déchets récoltés dans le mode de calcul de cette dotation. Ce nouveau mode de calcul récompenserait l'effort de sensibilisation réalisé par les enfants et le personnel encadrant.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

JOURNÉE DEDICACES du 22/05/2016

Mme Christiane EHRHART, Adjointe informe les membres que la journée dédicaces a été une réussite. Les moments d'échange ont été appréciés de tous. Elle adresse ses remerciements à l'équipe organisatrice : Mmes Maryline SIMLER et Martine BETTER et M. Grégory HARTMANN pour la réalisation de l'affiche.

BULLETIN MUNICIPAL

Mme EHRHART, annonce l'édition du bulletin municipal !

Elle souhaite remercier l'équipe de rédaction et tout particulièrement à M. Julien DALLOZ pour son « *regard extérieur très affuté* » !

Mme EHRHART souhaite également remercier Mme Virginie MULLENBACH pour sa participation administrative à ces deux actions. Son implication discrète est d'une efficacité précieuse et appréciée ! Elle souhaite par la même occasion de belles vacances aux deux secrétaires !

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère**

Mme Magali DALLOZ, Conseillère signale qu'un paysagiste a déversé des déchets verts à l'aire de collecte des déchets verts. M. le maire rappelle que ceux-ci ne sont pas autorisés à le faire, ils doivent décharger leurs déchets verts dans les déchetteries de Colmar Agglomération.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Jean-Jacques OTTMANN, Conseiller**

M. Jean-Jacques OTTMANN, Conseiller a été surpris que les travaux de renforcement électrique dans la rue de la Chapelle et la rue de l'Eglise n'aient pas été annoncés aux riverains par la Commune.

M. le maire lui répond que ces travaux devaient être annoncés aux riverains par le concessionnaire conformément à ses obligations et que l'entreprise devait demander l'arrêté de travaux sur la voirie. Or les élus ont découvert le démarrage effectif du chantier avec l'arrivée des équipes de l'entreprise. Elle a donc aussitôt délivré l'arrêté et demandé que l'information soit donnée immédiatement aux riverains.

La séance est levée à 22h05.